



Par SDÉ

Le 10 mars 2021

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Détermination du taux d'indexation applicable au prix du tarif L en vertu de l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec pour le 1^{er} avril 2021
Régie de l'énergie : R-4134-2020
Notre dossier : R061334 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») fait suite au dépôt des demandes de remboursement de frais par les différents participants dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Le Distributeur constate que les frais réclamés par certains participants dépassent le montant maximum fixé par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2020-176. De l'avis du Distributeur, les règles étaient claires à l'effet que la participation des intéressés devait se faire à l'intérieur du montant maximum fixé par cette décision. Il appartenait alors aux participants d'ajuster en conséquence leur intervention au dossier.

Le Distributeur soutient donc respectueusement que les frais octroyés par la Régie au présent dossier devraient respecter le montant maximum fixé par la décision D-2020-176.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, AVOCAT

ST/AB